



Commission économique pour l'Europe**Conférence des Parties à la Convention
sur les effets transfrontières des accidents industriels****Onzième réunion**

Genève, 7-9 décembre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
et des règles de fonctionnement****Ordre du jour provisoire annoté de la onzième réunion****Qui s'ouvrira à Genève, le lundi 7 décembre 2020, à 10 heures*****I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour et des règles de fonctionnement.
2. Représentation et pouvoirs**.
3. Décision sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà.
4. Élection du/de la président(e), des vice-président(e)s et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties.

* Les participants à la réunion sont priés de s'inscrire au plus tard le **22 octobre 2020**. Les instructions et toute la documentation concernant la réunion ainsi que les informations connexes seront disponibles sur la page Web de la réunion (<http://www.unece.org/index.php?id=53220>). Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d'un chiffre sont des documents informels et peuvent être repérés dans le tableau des documents par un clic sur l'onglet « informal documents ». Veuillez adresser vos questions au secrétariat par courriel (ece-teia.conv@un.org). La réunion se déroulera sans support papier et il est demandé aux participants de bien vouloir apporter avec eux leurs propres exemplaires des documents de réunion dont ils pourraient avoir besoin.

** Il est rappelé aux délégations représentant les Parties à la Convention qu'il leur faudra présenter leurs pouvoirs au secrétariat au début de la réunion. Les copies des pouvoirs de tous les représentants des Parties ayant l'intention de participer à distance à des réunions doivent être soumises par courrier électronique au secrétariat (ece-teia.conv@un.org) par l'intermédiaire de leur mission permanente à Genève, dans les plus brefs délais et au plus tard dix jours avant la réunion, c'est-à-dire avant le **27 novembre 2020**. Les missions permanentes doivent remettre les originaux des pouvoirs au secrétariat (par courrier ou en personne) avant le début de la réunion. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. Ils doivent mentionner que la délégation est habilitée à participer à la réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente, conformément aux dispositions applicables du Règlement intérieur.



5. Application de la Convention :
 - a) Activités du Groupe de travail de l'application et neuvième rapport sur l'application de la Convention ;
 - b) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2021-2024.
6. Plan d'action pour l'application de la Convention pendant la période biennale 2021-2022 et financement de celui-ci.
7. Récapitulatif des travaux de la première journée.
8. Examen des décisions prises pendant la première journée.
9. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties.
10. Aide aux pays du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe de l'Est et du Sud-Est : rapport sur les activités d'assistance menées en 2019-2020.
11. Utilisation des ressources financières et en nature en 2019-2020.
12. Prévention de la pollution accidentelle des eaux.
13. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe.
14. Développement de la Convention.
15. Récapitulatif des travaux de la deuxième journée.
16. Examen des décisions prises pendant la deuxième journée.
17. Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus pour la sécurité industrielle.
18. Facilitation de l'application :
 - a) Évaluation des risques ;
 - b) Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial ;
 - c) Aménagement du territoire et sécurité industrielle.
19. Information, sensibilisation et partenariats stratégiques :
 - a) Communication ciblée ;
 - b) Gestion du risque que des événements naturels déclenchent des accidents technologiques ;
 - c) Partenariats stratégiques.
20. Date et lieu de la douzième réunion de la Conférence des Parties.
21. Questions diverses.
22. Déclarations finales et clôture de la réunion.

II. Annotations

Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en concertation avec la Présidente de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour et des règles de fonctionnement

Calendrier provisoire : lundi 7 décembre, 10 heures-10 h 25

La Présidente de la Conférence des Parties à la Convention ouvrira la onzième réunion qui, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sera limitée à trois séances en matinée, chacune commençant à 10 heures et se terminant à midi. Un(e) représentant(e) de la CEE fera une déclaration liminaire.

La Présidente présentera l'ordre du jour provisoire de la onzième réunion, tel qu'il figure dans le présent document, et la Conférence des Parties sera invitée à l'adopter.

La Présidente présentera également le projet de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance aux réunions de la Conférence des Parties en raison de circonstances exceptionnelles. À sa quarante-quatrième réunion (Genève (en ligne), 18 septembre 2020), le Bureau a approuvé le projet de règles de fonctionnement et a recommandé que la Conférence des Parties l'adopte au début de sa onzième réunion.

Les Parties ayant des observations à formuler sur le projet de règles de fonctionnement sont invitées à les communiquer à la Présidente et au secrétariat au plus tard quatre semaines avant la réunion (par courriel à l'adresse ece-teia.conv@un.org), c'est-à-dire avant le 9 novembre 2020. L'objectif est de faciliter la présentation, avant la réunion et pendant celle-ci, d'une version actualisée des règles de fonctionnement sur laquelle seront indiquées clairement les observations communiquées par les Parties. À sa réunion, la Conférence des Parties sera invitée à adopter ces règles de fonctionnement.

Document(s) :

Ordre du jour provisoire annoté de la onzième réunion (ECE/CP.TEIA/41)

Projet de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance aux réunions de la Conférence des Parties en raison de circonstances exceptionnelles (ECE/CP.TEIA/2020/11)

2. Représentation et pouvoirs

Calendrier provisoire : lundi 7 décembre, 10 h 25-10 h 30

Les délégations seront invitées à se référer au document relatif à l'état de la ratification de la Convention (ECE/CP.TEIA/2020/1) pour s'informer de l'état actuel de la ratification et savoir quels pays ont désigné leurs autorités compétentes et points de contact, conformément à l'article 17 de la Convention. Le secrétariat fournira les informations relatives à la représentation des Parties et à la participation des États membres de la CEE à la réunion.

Le Vice-Président ou la Vice-Présidente rendra compte de la représentation à la onzième réunion ainsi que des pouvoirs soumis par les représentants des Parties.

La Conférence des Parties sera invitée à se prononcer sur les pouvoirs des représentants participant à la réunion.

Document(s) :

État de la ratification de la Convention et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/2020/1)

3. **Décision sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà**

Calendrier provisoire : lundi 7 décembre, 10 h 30-10 h 45

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des conclusions du séminaire en ligne sur la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (Genève (en ligne), 1^{er} décembre 2020), qui seront présentées par la Présidente, et à adopter une décision sur ce sujet (ECE/CP.TEIA/2020/3). Pour de plus amples informations sur la sécurité de la gestion des résidus miniers et les travaux menés à ce sujet dans le cadre de la Convention, les délégations sont invitées à se référer au document de travail détaillé (ECE/CP.TEIA/2020/2). Elles sont également invitées à participer au séminaire en ligne.

Les Parties ayant des observations à formuler sur ce projet de décision sont invitées à les communiquer à la Présidente et au secrétariat au plus tard quatre semaines avant la réunion (par courriel à l'adresse ece-teia.conv@un.org), c'est-à-dire avant le 9 novembre 2020. L'objectif est de faciliter la présentation, avant la réunion et pendant celle-ci, d'une version actualisée du projet de décision sur laquelle seront indiquées clairement les observations communiquées par les Parties. Cela facilitera également l'adoption du projet de décision par la Conférence.

Document(s) :

Sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà (ECE/CP.TEIA/2020/2)

Programme of the online seminar on mine tailings safety (Programme du séminaire en ligne sur la sécurité de la gestion des résidus miniers) (CP.TEIA/2020/INF.1)

Projet de décision sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà (ECE/CP.TEIA/2020/3)

4. **Élection du/de la président(e), des vice-présidents(e)s et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties**

Calendrier provisoire : lundi 7 décembre, 10 h 45-10 h 50

À sa dixième réunion (Genève, 4-6 décembre 2018), la Conférence des Parties a élu Torill Tandberg (Norvège) Présidente, et Jasmina Karba (Slovénie) et Michael Struckl (Autriche) Vice-Présidents. En outre, elle a élu ou réélu membres du Bureau Evgenij Baranovskij (Biélorus), Pavel Forint (Tchéquie), Rolf-Jan Hoeve (Union européenne), qui a été remplacé ultérieurement par Camille Siefriidt, Martin Merkofer (Suisse), Suzana Milutinovic (Serbie), Wivi-Ann Wagello-Sjölund (Finlande) et Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne).

Conformément à l'article 22 de son Règlement intérieur (ECE/CP.TEIA/37), tel que révisé par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (Ljubljana, 28-30 novembre 2016), la Conférence des Parties sera invitée à élire un(e) président(e) et deux vice-président(e)s et jusqu'à sept autres membres du Bureau parmi les représentants des Parties. Les Parties communiquent les candidatures au secrétariat au moins huit semaines avant la réunion, c'est-à-dire avant le 12 octobre 2020. Le secrétariat communique la liste des candidats aux Parties six semaines au plus tard avant la réunion, c'est-à-dire avant le 26 octobre 2020.

Document(s) :

Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/37 (version récapitulative intégrant les modifications approuvées à la neuvième réunion de la Conférence des Parties))

Mandat du Bureau (ECE/CP.TEIA/32/Add.1).

Candidatures for election as officers and members of the Convention's Bureau (Candidatures à l'élection du/de la président(e), des vice-président(e)s et des autres membres du Bureau de la Convention (CP.TEIA/2020/INF.2)

5. Application de la Convention

Calendrier provisoire : lundi 7 décembre, 10 h 50-11 h 20

a) Activités du Groupe de travail de l'application et neuvième rapport sur l'application de la Convention

Le Président du Groupe de travail de l'application présentera, en coopération avec le secrétariat, le neuvième rapport sur l'application de la Convention (2016-2018) (ECE/CP.TEIA/2020/5), notamment ses principales conclusions et recommandations, ainsi qu'un projet de décision visant à renforcer l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2020/6), ces deux documents ayant été établis par le Groupe de travail sur la base des rapports nationaux sur l'application soumis par des Parties et des pays engagés. Les Parties et les pays qui n'ont pas soumis de rapports sur l'application de la Convention seront invités à exposer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas respecté leurs obligations ou leurs engagements à cet égard. La Conférence des Parties sera invitée à adopter le neuvième rapport sur l'application de la Convention et le projet de décision visant à renforcer l'application de la Convention.

Les Parties ayant des observations à formuler sur le projet de décision sont invitées à les communiquer à la Présidente de la Conférence des Parties et au secrétariat au plus tard quatre semaines avant la réunion (par courriel à l'adresse ece-teia.conv@un.org), c'est-à-dire avant le 9 novembre 2020. L'objectif est de faciliter la présentation pendant la réunion d'une version actualisée du projet de décision sur laquelle seront indiquées clairement les modifications proposées, afin de rendre plus aisée l'adoption de cette décision par la Conférence.

Document(s) :

Neuvième rapport sur l'application de la Convention (2016-2018) (ECE/CP.TEIA/2020/5)

Projet de décision visant à renforcer l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2020/6)

b) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2021-2024

À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a élu ou réélu les membres ci-après du Groupe de travail de l'application pour la période 2017-2020 : Hrvoje Buljan (Croatie), Pavel Choukharev (Biélorus), Helena Fridh (Suède), Raphael Gonzalez (Suisse), Leo Iberl (Allemagne), Rachel McCann (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Suzana Milutinovic (Serbie), remplacée ultérieurement par Sanja Stamenkovic (Serbie), Anna Tsarina (Fédération de Russie), Laura Vizbule (Lettonie), Peter Westerbeek (Pays-Bas), puis Anneke Raap (Pays-Bas), qui a été remplacée ultérieurement par Nicolette Bouman (Pays-Bas). Le Groupe de travail a ensuite élu M. Iberl Président et MM. Gonzalez et Choukharev Vice-Présidents.

Conformément au mandat du Groupe de travail de l'application, tel que modifié à la neuvième réunion, la Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Groupe de travail parmi les candidats désignés par les Parties. Les membres élus exerceront leurs fonctions jusqu'à la treizième réunion de la Conférence des Parties. Conformément à l'article 23 du Règlement intérieur, les Parties communiquent les candidatures au secrétariat au moins huit semaines avant la réunion, c'est-à-dire avant le 12 octobre 2020. Le secrétariat communique la liste des candidats aux Parties six semaines au plus tard avant la réunion, c'est-à-dire avant le 26 octobre 2020.

Document(s) :

Neuvième rapport sur l'application de la Convention (2016-2018) (ECE/CP.TEIA/2020/5)

Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/37)

Mandat du Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/32/Add.1)

Candidatures for election as officers and members of the Working Group on Implementation (Candidatures à l'élection du/de la Président(e), des Vice-Président(e)s et des autres membres du Groupe de travail de l'application (CP.TEIA/2020/INF.3)

6. Plan d'action pour l'application de la Convention pendant la période biennale 2021-2022 et financement de celui-ci

Calendrier provisoire : lundi 7 décembre, 11 h 20-11 h 50

La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de plan de travail pour la période 2021-2022 en se fondant sur une proposition faite par le Bureau, en coopération avec le secrétariat.

Les Parties sont invitées à communiquer à la Présidente de la Conférence des Parties et au secrétariat (par courriel à l'adresse ece-teia.conv@un.org), au plus tard quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire avant le 9 novembre 2020, des renseignements concernant leurs annonces de contribution aux éléments du plan de travail et leur rôle de direction de certaines activités, ainsi que toute autre observation éventuelle sur le projet de plan de travail. L'objectif est de faciliter la présentation avant la réunion d'une version actualisée du projet de plan de travail sur laquelle seront indiquées clairement les propositions de modification communiquées par les Parties. Cela facilitera également l'adoption pendant la réunion de ce plan de travail, dans lequel les ressources correspondantes sont indiquées.

Toutes les Parties seront invitées à communiquer leurs annonces de contributions financières et en nature pour la période 2021-2022. Ce faisant, elles seront invitées à examiner le mécanisme financier durable de la Convention (ECE/CP.TEIA/24, annexe I) et la décision 2018/2 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1) relative à la promotion de son application, adoptée à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Sur cette base, la Conférence des Parties sera invitée à adopter son plan de travail au titre de la Convention pour 2021-2022 et à décider des ressources à allouer.

La Conférence des Parties sera en outre invitée à décider des principes directeurs concernant l'aide financière à accorder en vue de la participation d'experts, en particulier des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est. De la même manière que dans la procédure décrite ci-dessus, les Parties ayant des observations à formuler sur le projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/2020/10) sont invitées à les communiquer à la Présidente et au secrétariat au plus tard quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire avant le 9 novembre 2020 (par courriel à l'adresse ece-teia.conv@un.org).

Document(s) :

Priorités, plan de travail et ressources pour l'application de la Convention pendant la période 2021-2022 (ECE/CP.TEIA/2020/9)

Projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/2020/10)

7. Récapitulatif des travaux de la première journée

Calendrier provisoire : lundi 7 décembre, 11 h 50-12 heures

Le/la Président(e), avec l'appui du secrétariat, donnera un aperçu des projets de décision adoptés au titre des points de l'ordre du jour examinés à ce stade. Le secrétariat

distribuera les projets de décision en anglais à la fin de cette séance. Les délégations ayant des observations à formuler sur les projets de décision seront invitées à les communiquer par écrit avant 18 heures le même jour.

8. Examen des décisions prises pendant la première journée

Calendrier provisoire : mardi 8 décembre, 10 heures-10 h 25

Le/la Président(e) invitera la Conférence des Parties à approuver les décisions prises pendant la première journée. Il/elle invitera le secrétariat à présenter les versions actualisées des projets de décision accompagnées des éventuelles observations communiquées par les Parties (voir point 7 de l'ordre du jour).

9. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties

Calendrier provisoire : mardi 8 décembre, 10 h 25-10 h 35

Le/la Président(e) présentera les éléments clefs du rapport sur les activités du Bureau sortant au cours de la période 2019-2020 en précisant comment ces activités ont contribué à la mise en œuvre de la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1) adoptée par la Conférence des Parties à sa dixième réunion. Pour de plus amples informations à ce sujet, les délégations sont invitées à se référer au rapport complet sur les activités menées par le Bureau depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2020/4).

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des informations figurant dans le rapport et à examiner les activités futures proposées.

Document(s) :

Activités menées par le Bureau depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2020/4)

Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1)

10. Aide aux pays du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe de l'Est et du Sud-Est : rapport sur les activités d'assistance menées en 2019-2020

Calendrier provisoire : mardi 8 décembre, 10 h 35-11 h 5

Les délégations sont invitées à consulter le rapport sur les activités d'assistance menées en 2019-2020 (ECE/CP.TEIA/2020/7), où elles trouveront un tour d'horizon complet des réalisations de la période. Le secrétariat rendra compte brièvement des principales activités d'assistance organisées depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties dans le cadre du Programme d'aide et de coopération.

Dans ce contexte, le secrétariat présentera brièvement un certain nombre d'évaluations de l'efficacité des activités menées dans le cadre du Programme et de leurs résultats. Des informations détaillées à ce sujet figurent dans le document susmentionné. À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties avait proposé de réexaminer à sa onzième réunion la question de l'efficacité du Programme d'aide, à l'issue des étapes 1 et 2 du plan en trois étapes adopté alors pour ce programme (ECE/CP.TEIA/32, par. 62 c)). Les activités de la première étape, qui ont été menées depuis l'adoption en 2016 du mandat modifié du Groupe de travail de l'application, se caractérisent par une démarche plus rigoureuse de suivi de l'application du Programme d'aide. L'étape 2, consistant à demander, au nom du Bureau et en coopération avec le Groupe de travail de l'application, que des représentants de haut niveau des pays bénéficiaires communiquent des informations sur les progrès accomplis, a été réalisée au cours de la période 2017-2018. Les résultats de ce retour d'informations ont été présentés à la dixième réunion de la Conférence des Parties par le

Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2018/11, annexe II). Au cours de cette réunion, la Conférence des Parties a également décidé de poursuivre le développement de ce programme et de le renommer « Programme d'aide et de coopération », adoptant à cet effet la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note de l'exécution du plan en trois étapes et de l'évaluation en cours des activités du Programme d'aide et de coopération, effectuée par le secrétariat.

Les pays d'Asie centrale seront invités à présenter les résultats obtenus dans le cadre du projet sur le renforcement de la sécurité industrielle et du projet visant à les aider à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers, ainsi que leurs perspectives d'avenir dans ce domaine. Les pays ayant entrepris d'organiser des dialogues sur les grandes orientations nationales en matière de sécurité industrielle seront invités à rendre compte de leurs projets pour la prochaine période biennale. L'Ukraine sera invitée à présenter les progrès accomplis concernant son adhésion à la Convention et ses projets à cet égard. La Conférence des Parties sera invitée à approuver le rapport sur les activités d'assistance menées en 2019-2020.

Document(s) :

Rapport sur les activités d'assistance menées en 2019-2020 (ECE/CP.TEIA/2020/7)

11. Utilisation des ressources financières et en nature en 2019-2020

Calendrier provisoire : mardi 8 décembre, 11 h 5-11 h 15

Le secrétariat présentera le rapport sur l'utilisation de ressources financières et en nature pour l'application de la Convention en 2019-2020, et la Conférence des Parties sera invitée à approuver ce rapport.

Document(s) :

Utilisation des ressources financières et en nature aux fins de la mise en œuvre du plan de travail pour la période 2019-2020 (ECE/CP.TEIA/2020/8)

12. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

Calendrier provisoire : mardi 8 décembre, 11 h 15-11 h 30

Le coprésident allemand du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (ci-après, le Groupe mixte d'experts) rendra compte de la réunion du Groupe et des autres activités menées depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties.

Le coprésident hongrois du Groupe mixte d'experts rendra compte des résultats du séminaire intitulé « Prévention de la pollution accidentelle des ressources en eau dans un contexte transfrontière : planification d'urgence, alerte précoce et atténuation » (Budapest, 4 et 5 novembre 2019).

Le secrétariat fournira des renseignements sur les mesures prises pour renforcer la coopération avec les commissions de bassins hydrographiques et présentera brièvement la publication des Lignes directrices et bonnes pratiques en matière de sécurité pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie dans les trois langues officielles de la CEE, ainsi que de documents promotionnels, notamment une brochure sur le Groupe mixte d'experts et quatre cartes postales sur ses Lignes directrices et bonnes pratiques en matière de sécurité.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des activités menées par le Groupe mixte d'experts et de celles qu'il envisage de développer. Elle sera également invitée à prendre note des activités proposées par le Groupe, telles qu'elles figurent dans le projet de plan de travail au titre de la Convention pour 2021-2022 (ECE/CP.TEIA/2020/9).

Document(s) :

Priorités, plan de travail et ressources pour l'application de la Convention pendant la période 2021-2022 (ECE/CP.TEIA/2020/9)

13. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe

Calendrier provisoire : mardi 8 décembre, 11 h 30-11 h 40

Les délégations seront invitées à se référer aux résultats de la septième consultation en ligne des points de contact (CP.TEIA/2020/INF.4). Le secrétariat présentera brièvement les conclusions d'un test de connectivité du Système de notification des accidents industriels et d'une consultation en ligne des points de contact organisés en 2020. Les Parties seront invitées à rendre compte des tests de connectivité au niveau sous-régional réalisés pendant la période biennale en cours et à annoncer les tests de connectivité au niveau sous-régional prévus pour la période suivante.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des conclusions du test et de la consultation.

Document(s) :

Results of the seventh online consultation of the points of contact (Résultats de la septième consultation en ligne des points de contact) (CP.TEIA/2020/INF.4)

14. Développement de la Convention

Calendrier provisoire : mardi 8 décembre, 11 h 40-11 h 50

À sa dixième réunion, la Conférence des Parties a repris l'examen du projet d'amendement à la Convention (articles 1, 9, 18, 29 et dispositions, articles et annexes connexes) et du projet de décision y relatif (ECE/CP.TEIA/2016/7), qui avaient été élaborés et approuvés par le Groupe de travail du développement de la Convention au cours de la période biennale 2015-2016 et examinés à la neuvième réunion de la Conférence. À la neuvième réunion, la Conférence avait approuvé les modifications proposées concernant les articles 1, 4, 18 et 26, l'annexe VIII et l'article 29 (ECE/CP.TEIA/32, par. 32). La Conférence n'avait toutefois pas été en mesure de parvenir à un consensus sur les modifications qu'il était proposé d'apporter à l'article 9 concernant l'information et la consultation du public, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice.

En outre, à sa dixième réunion, la Conférence n'était pas parvenue à un consensus sur le projet de décision concernant l'amendement à la Convention, les Parties ne s'étant pas mises d'accord sur les amendements proposés concernant l'article 9 sur l'information et la participation du public. Elle a alors encouragé les Parties concernées à poursuivre les consultations informelles, en particulier sur les propositions d'amendement concernant l'information du public, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice, et a invité la Présidente et les Vice-Présidents du Bureau à faciliter ces consultations en vue d'une éventuelle convergence des diverses positions et à rendre compte des résultats de ces consultations à sa onzième réunion (ECE/CP.TEIA/38, par. 37).

La Présidente fera le point sur les mesures prises, les informations échangées et les dialogues menés entre les Parties depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties. Les participants à la Conférence seront invités à prendre note des informations fournies.

15. Récapitulatif des travaux de la deuxième journée

Calendrier provisoire : mardi 8 décembre, 11 h 50-12 heures

Le/la Président(e), avec l'appui du secrétariat, donnera un aperçu des projets de décision adoptés au titre des points de l'ordre du jour examinés au cours de la séance en cours. Le secrétariat distribuera les projets de décision en anglais à la fin de la séance. Les délégations ayant des observations à formuler sur les décisions seront invitées à les communiquer par écrit avant 18 heures le même jour.

16. Examen des décisions prises pendant la deuxième journée

Calendrier provisoire : mercredi 9 décembre, 10 heures-10 h 30

Le/la Président(e) invitera la Conférence des Parties à approuver les décisions prises pendant la deuxième journée de la réunion. Elle invitera le secrétariat à présenter les versions actualisées des projets de décision accompagnées des éventuelles observations communiquées par les Parties (voir point 15 de l'ordre du jour). Après accord sur les décisions de la deuxième journée, la Conférence des Parties sera invitée à charger le secrétariat d'établir, en concertation avec le Bureau, la version définitive du rapport de sa onzième réunion sur la base des décisions prises.

17. Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus pour la sécurité industrielle

Calendrier provisoire : mercredi 9 décembre, 10 h 30-11 h 15

Un(e) représentant(e) du Centre commun de recherche de l'Union européenne présentera les résultats d'une enquête menée par l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la CEE sur les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la sécurité industrielle.

Les délégations seront invitées à échanger des informations sur les incidences et les effets de la pandémie, en particulier sur l'arrêt et le démarrage des activités, pour les autorités et l'industrie dans le domaine de la sécurité industrielle. Elles seront invitées à échanger des informations sur la manière dont le secteur industriel gère les risques en cette période de bouleversements et à examiner :

a) Le type d'orientations données à ce secteur par les autorités, et si ces orientations traitent des questions liées à l'arrêt et au redémarrage des activités ;

b) Comment les autorités ont maintenu le contact avec le secteur industriel pendant la pandémie et comment les inspections prévues ont été gérées ;

c) Comment les risques que des bouleversements tels que la pandémie posent pour l'exploitation d'installations dangereuses, avec par exemple l'arrêt et le démarrage des activités, ont été intégrés dans les évaluations des risques existantes, et dans les futurs projets y relatifs ;

d) Si les pays ont connu des accidents ou des accidents évités de justesse qui pourraient être liés aux conséquences de la pandémie – par exemple, causés par le redémarrage des activités après une période d'arrêt – et quels enseignements ont été tirés de cette expérience.

La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des résultats de l'enquête et des renseignements communiqués par les Parties.

18. Facilitation de l'application

Calendrier provisoire : mercredi 9 décembre, 11 h 15-11 h 30

a) Évaluation des risques

Un(e) représentant(e) de la Suisse, dirigeant le Groupe restreint de l'évaluation des risques, rendra compte de l'avancement des travaux de ce groupe et de l'élaboration d'un rapport sur l'évaluation des risques, qui sera présenté à la Conférence des Parties à sa prochaine réunion.

b) Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial

Le secrétariat fournira des informations sur sa contribution au bilan mondial de 2019 sur la réduction des risques de catastrophe et rendra compte de l'évolution de sa coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

c) Aménagement du territoire et sécurité industrielle

Le secrétariat de la CEE, en coopération avec la Banque européenne d'investissement, rendra compte de la création d'un répertoire de bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire et de sécurité industrielle, qui contiendra des informations sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'évaluation stratégique environnementale et l'information et la participation du public.

19. Information, sensibilisation et partenariats stratégiques

Calendrier provisoire : mercredi 9 décembre, 11 h 30-11 h 40

a) Communication ciblée

Le secrétariat fournira des informations sur la communication ciblée, les visites de travail et les missions de haut niveau dans les États parties et auprès d'autres parties prenantes.

b) Gestion du risque que des événements naturels déclenchent des accidents technologiques

Le secrétariat fournira des renseignements sur le suivi de l'atelier ONU/OCDE sur les risques que des événements naturels déclenchent des accidents technologiques (accidents NaTech) (Potsdam, Allemagne, 5-7 septembre 2018), notamment sur la diffusion des résultats et des bonnes pratiques et l'échange d'informations sur le rôle de la Convention concernant les accidents NaTech, y compris au moyen d'un nouveau site Web. Il fournira également des renseignements sur sa contribution au projet NATECH-III, exécuté sous la direction de l'OCDE et de l'Allemagne, en partenariat avec le Groupe conjoint de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et avec le Centre commun de recherche de l'Union européenne. Les participants à la Conférence des Parties seront invités à prendre note des informations fournies.

c) Partenariats stratégiques

Le secrétariat rendra compte des mesures visant à poursuivre et à renforcer les partenariats stratégiques avec d'autres organisations internationales, notamment avec la Réunion de coordination interorganisations accueillie par l'Organisation internationale du Travail (Genève, 22 septembre 2020). Des représentants d'autres organisations internationales et régionales seront invités à rendre compte des activités s'y rapportant et de la coopération avec la CEE.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner le fait que les partenariats stratégiques conservent toute leur importance pour ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030.

20. Date et lieu de la douzième réunion de la Conférence des Parties

Calendrier provisoire : mercredi 9 décembre, 11 h 40-11 h 45

Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la douzième réunion afin que la Conférence des Parties puisse décider du lieu où celle-ci se déroulera.

21. Questions diverses

Calendrier provisoire : mercredi 9 décembre, 11 h 45-11 h 50

Les délégations souhaitant proposer des questions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dès que possible.

22. Déclarations finales et clôture de la réunion

Calendrier provisoire : mercredi 9 décembre, 11 h 50-12 heures

Le/la Président(e) et un(e) représentant(e) de la CEE prononceront des discours de clôture. Le/la Président(e) clôturera alors officiellement la onzième réunion de la Conférence des Parties.
